

Compte rendu du Conseil Municipal Du 16 juillet 2019 à 18 heures 30

Présents:

Y. Deshayes. S. Boire. C. Asse. M. Lebon. E. Bardeau. C. Hamel. F. Deterpigny.

M. Lepaisant. C. Grelé. V. Vanhoucke. G. Epaillard. P. Verron. P. Carré. J.P. Crozet

V.H. Desous.. M. J. Fesquet. A. Lemoine. R. Charlemaine. S. Gout.

J.M. Tréhet. B. Jules Gautier. M. Patte. M. Apprieux. E. Legoux. M. Lemaçon

Excusés:

A.P. Dupont. N. Drieu. M. Barbenchon. J. Henry. V. Gicquel-Auzannet.

E. Aubert E. Huet

Absents:

H. Larose. J.M. Eude. I. Guého V. Tréhet

Procurations:

A.P. Dupont donne procuration à Emmanuel Bardeau Eric Huet donne procuration à Victor-Henry Desous Jacky Henry donne procuration à Michel Lemaçon Edith Aubert donne procuration à Marinette Lebon

Désignation du secrétaire de séance :
 Sylvestre Gout est désignée secrétaire de séance

Approbation du Procès verbal de la séance du 11 juin 2019

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

I ADMINISTRATION GENERALE

VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé,

aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a pas fait l'objet de concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, Monsieur le Maire souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé. Monsieur le Maire demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les huit enjeux suivants :

- 1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
- 2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
- 3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
- 4. Une association véritable de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
- 5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
- 6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
- 7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
- 8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir auprès des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

ADHESION A INGEEAU CALVADOS AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu la délibération du conseil départemental du Calvados en date du 20 juin 2016 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif.

Vu les statuts de l'agence adoptés par l'assemblée départementale le 20 juin 2016 notamment l'article 5 selon lequel : « sont membres de l'agence, le Département du Calvados, les Communes, syndicats de communes et établissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département qui ont adhéré dès sa création... ».

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018 portant création d'une commune nouvelle et notamment son article 8 précisant : « il sera mis fin au 31 décembre 2018 à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des eaux usées de l'agglomération de Pont l'Evêque, ce syndicat ne comptant plus qu'une seule commune membre au 1^{er} janvier 2019. Sa dissolution sera constatée après le vote du dernier compte administratif ».

Vu la délibération du Comité Syndical du SICTEUAPE en date du 26 mars 2019 approuvant le compte administratif 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- DECIDE D'ADHERER pour une durée de 3 ans à l'Agence, avec renouvellement tacite, pour une assistance technique dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.
- **APPROUVE** les statuts de l'Agence,
- DESIGNE le Maire comme représentant titulaire à l'Agence,
- PREND ACTE des conditions de retrait de l'Agence et de l'option fixée à l'article 7 des statuts

DEMANDE D'AIDE FINANÇIERE POUR LA RESTAURATION D'UN EDIFICE PROTEGE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie et Département du Calvados

Yves DESHAYES informe le Conseil Municipal que la commune peut prétendre à l'obtention d'une aide financière au titre de la restauration d'un édifice protégé (Monument Historique ou inscrit à l'inventaire) pour l'élaboration d'un diagnostic patrimonial de la Tour de la Vicomté.

La ville de Pont l'Evêque est propriétaire d'un patrimoine architectural de qualité qu'elle souhaite sauvegarder et mettre en valeur. Dans cette optique, il est proposé d'intervenir sur la tour de la Vicomté située place du palais de justice sur la parcelle cadastrée AD 45. Cet édifice datant de la première moitié du 17éme siècle appartient à la ville depuis 2011. Son inscription à l'inventaire par arrêté du 29 octobre 1971 porte sur les façades et la toiture.

Pour évaluer la teneur d'un projet de restauration de cette tour, le maire a attribué après consultation, un marché de prestation intellectuelle au cabinet Normex chargé d'établir le diagnostic patrimonial de l'édifice. Cette étude de diagnostic devra définir la nature, l'importance et la complexité des travaux de rénovation ainsi que les conditions de rattachement à un autre édifice.

Cette mission consiste de manière plus précise à produire un document rappelant :

- l'historique du site,
- l'état des lieux du bâtiment (sanitaire et structurel) avec calepinage des façades (y compris toutes sujétions d'accès),
- l'établissement des plans en dwg,
- l'analyse des investigations documentaires, scientifiques et techniques
- les options de restauration à envisager en fonction des restitutions d'états antérieurs
- les options de rattachement à un édifice neuf
- les estimations des différents scénarii

Montant des prestations subventionnables HT : 4 260.00 €

Subvention DRAC sollicitée (40%) Subvention Département du Calvados sollicitée (20%)

Plan de financement HT

 DRAC (Etat)
 1 704 €

 Département
 852 €

 Fonds propres
 1 704 €

Total 4 260 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le programme d'études et le plan de financement

- **SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie une subvention au titre de la restauration d'un édifice protégé pour le programme 2019
- SOLLICITE auprès de la Direction Générale Adjointe, Éducation, Culture, Attractivité et Territoires du Département du Calvados une subvention au titre de la restauration d'un édifice protégé pour le programme 2019
- AUTORISE le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette mission.

Priscilla Carré demande s'il y a un projet sur ce bâtiment.

Monsieur le Maire répond qu'une étude sera réalisée afin de connaître le devenir de ce bâtiment. On est dans la partie culturelle de la ville et de la Communauté de Communes, nous avons les Dominicaines, l'Auberge des Dominicaines, l'acquisition de l'ancienne maison de Mme Kéroullé, des anciens locaux de la gendarmerie avec installation de la police municipale et les logements en location.

Yves Deshayes précise que les anciens logements de la gendarmerie rue Eugène Pian seront transférés à la Communauté de Communes pour le projet de médiathèque et bibliothèque. L'idée serait de rattacher cette tour à ce nouveau projet.

David Marivingt précise que l'architecte sera chargé de voir s'il y a possibilité de rattachement et de quelle manière cela pourra se faire.

Yves Deshayes avait souhaité dans le projet de médiathèque une liaison entre l'école de musique et le futur bâtiment. Actuellement, il y a un refus des services de l'Etat. Cela avait été évoqué également avec la Prison.

DELIBERATION AUTORISANT L'ABSENCE DE L'AGENT EN CONGE NON REMUNERE POUR FORMATION PROFESSIONNELLE ET FIXANT LA PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DE SON FINANCEMENT (Formation personnelle à l'initiative de l'agent)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la demande écrite de l'agent Madame Peggy BLONDEL, chargée de mission, concernant la préparation à la formation d'un Master 2 gestion RH à compter du 17 septembre 2019 jusqu'au 17 juin 2020 au sein de l'Université de Caen Normandie « IAE » à Caen et souhaitant bénéficier d'une absence autorisée non rémunérée pour congé de formation pour une durée de 80 heures décomposée ainsi :

Mercredi 09 octobre 2019	(8 heures)
Mercredi 06 novembre 2019	(8 heures)
Mercredi 11 décembre 2019	(8 heures)
Mercredi 15 janvier 2020	(8 heures)
Mercredi 12 février 2020	(8 heures)
Mercredi 11 mars 2020	(8 heures)
Mercredi 31 mars 2020	(8 heures)
Mercredi 22 avril 2020	(8 heures)
Mercredi 13 mai 2020	(8 heures)

Considérant que la Direction générale de l'administration et de la fonction publique évoque un cofinancement en cas de pluralité d'employeurs concernant une participation aux frais pédagogiques (frais de déplacement, frais d'inscription, etc...), et que le coût de cette formation s'arrête à la somme de 6 125€ net.

Sachant que Madame Peggy BLONDEL est également employée par la commune de Le Torquesne (170 heures d'absences sur la même période) et le Syndicat des eaux de la Haute-Dorette (40 heures d'absences sur la même période)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- AUTORISE Madame Peggy BLONDEL à être en absence non rémunérée sur la collectivité pendant sa période de formation à raison de 80 heures entre le 17 septembre 2019 et le 17 juin 2020.
- **DECIDE DE PARTICIPER** à la prise en charge de la formation à hauteur du prorata temporis soit 1 689.66 €
 - Résultant du calcul suivant 6125 € / (170h+40h+80h) x 80 h
- **DECIDE D'EXCLURE** de la prise en charge les frais inhérents à la formation (transport, restauration et le cas échéant hébergement restant à charge du demandeur).
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet.
- **DEMANDE** le remboursement total de cette prise en charge par Madame Peggy BLONDEL, dans le cas où elle déciderait de mettre fin à cette formation de façon volontaire.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FRADT LIAISON CYCLABLE ENTRE LA MAIRIE ET LE LAC DE PONT L'EVEQUE

Dans le cadre de l'aménagement de voies douces cyclables reliant la Ville au centre de loisirs, **Yves DESHAYES** indique que ce dossier peut bénéficier d'une subvention au titre des Fonds Régionaux d'Aide au Développement des territoires, dans le cadre du contrat de territoire, attribué par la Région Normandie.

Ce projet avait fait l'objet de délibération sollicitant des subventions en mars 2017 sachant que le contrat de territoire 2017-2021 entre la Région Normandie et Terre d'Auge n'a été signé que le 12 avril 2018, il convient de réitérer la sollicitation de cette aide.

Les travaux consistent à la réalisation d'une piste cyclable dans le cadre d'un maillage de voies douces inscrites au projet de PLUi. La première tranche de travaux en 2016 a permis le franchissement des cours d'eau et l'ouverture aux piétons de cette liaison entre le centre ville et la base de loisirs. Le

programme subventionnable s'étale quant à lui sur un peu plus de 2 années, du fait des travaux d'élargissement de l'autoroute. A l'achèvement de ces derniers, la voie cyclable d'une longueur de 1560 mètres accueillera sur sa structure de 3 mètres de largeur les usagers dans un espace naturel sécurisé reliant la ville à son lac.

Ce projet identifié dans le contrat de territoire 2017/2021 « Projet n° 8 Liaison cyclable entre la Mairie et le Lac de Pont l'Evêque » peut prétendre à une subvention au titre des Fonds Régionaux d'Aide au Développement des Territoires (FRADT) proposée par la Région Normandie à hauteur de 20 % des dépenses HT arrêtées dans le contrat..

Le coût prévisionnel des travaux d'aménagement est estimé à 128 000 € HT.

L'Etat n'ayant pas retenu ce projet dans le Contrat de Ruralité au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local, le plan de financement s'établi désormais de la manière suivante :

•	Subvention du Département contrat de territoire	39 702 €	31.02%
•	Dotation de l'Etat contrat de ruralité	0 €	0%
•	FRADT Région Normandie	25 600 €	20%
•	Fond de Concours « Terre d'Auge »	13 700 €	11%
•	Ville de Pont l'Evêque	48 998 €	38.28 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE le projet de boucle cyclable et son plan de financement tel que présenté
- SOLLICITE une subvention au titre du FRADT auprès de la Région au taux maximum
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet

III - URBANISME - ENVIRONNEMENT

AVIS SUR L'APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION ET L'ARRET DU PROJET DE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE EN APPLICATION DES ARTICLES L.143-20 ET R.143-7 DU CODE DE L'URBANISME DU SCOT NORD PAYS D'AUGE

Par délibération en date du 16 novembre 2013, complétée par la délibération du 3 février 2018, le Comité Syndical avait décidé d'engager la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge. Au cours des 5 années qui ont suivi et plus particulièrement entre 2016 et 2018, le périmètre du SCoT s'est agrandi et de nombreuses réunions, mais aussi des forums et séminaires, ont permis d'écrire le projet de territoire pour le Nord Pays d'Auge pour les 20 ans à venir.

Le 22 mars 2018, les délégués du Comité Syndical débattaient sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La phase d'études touchant à sa fin, il convient à présent de procéder à l'approbation du Bilan de la concertation puis d'arrêter le projet de révision du SCoT.

1- Bilan de la Concertation (article L.103-6 du Code de l'urbanisme)

La délibération du Comité Syndical en date du 16 novembre 2013 a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord Pays d'Auge et a défini les modalités de la concertation publique. Elle a ensuite été complétée par la délibération en date du 3 février 2018, relative au périmètre de la mise en révision du SCoT du Nord Pays d'Auge, aux objectifs poursuivis par la révision et aux modalités de concertation.

Pour mémoire, ces dernières ont été définies comme suit :

- Mise à disposition du public du porter à connaissance de l'État au siège du Syndicat Mixte ainsi que des documents de diagnostic et de projet, au fur et à mesure de l'avancement de la phase d'études après validation par le Comité Syndical;
- Ouverture d'un registre dans chaque communauté de communes et au siège du Syndicat Mixte pour permettre au public de consigner ses observations jusqu'à l'arrêt de projet de SCoT;
- Transmission d'articles dans le cadre de la révision du SCoT Nord Pays d'Auge aux 4 communautés de communes concernées;
- Parution de deux articles d'information dans un journal local (Ouest France, par exemple), l'un à l'issue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, l'autre à l'issue de la rédaction du Document d'Orientations et d'Objectifs et préalablement à l'arrêt du projet;
- O Tenue d'une réunion publique d'information, de débat et d'échange dans chaque communauté de communes concernée ;
- Réalisation d'expositions itinérantes dans les 4 communautés de communes concernées.

Tout au long des études de sa mise en révision, le SCoT du Nord Pays d'Auge a fait l'objet d'un processus de concertation, de communication et d'information auprès de la population et des différents acteurs du territoire. Le bilan qui en est dressé propose une synthèse générale de la concertation à destination des différents publics (population, société civile, partenaires) mais aussi à l'attention de l'ensemble des élus du territoire qui s'est déroulée durant la démarche de révision. Il s'attache à montrer la diversité des outils de concertation et de communication proposés et la richesse des échanges qui en ont découlé.

Au-delà de ces modalités de concertation, la révision du SCoT a vu une large mobilisation de l'ensemble des élus du territoire pour la construction du projet dans le cadre de nombreuses réunions ouvertes au plus grand nombre et pour chaque phase d'étude (diagnostic prospectif, PADD, DOO) :

- Des séminaires de travail ouverts à l'ensemble des Maires des communes du territoire et à leurs adjoints;
- Des ateliers thématiques techniques permettant aux élus d'échanger avec les acteurs du territoire (partenaires et société civile);
- Des réunions organisées pour présenter le projet à toutes les étapes (Diagnostic, PADD, DOO) aux élus de chaque EPCI ainsi qu'aux partenaires publics associés.

Un bilan de la concertation est joint à la présente délibération.

En conclusion:

- o les modalités de concertation définies dans les délibérations visées ci-avant ont été effectivement mises en œuvre tout au long de la procédure de révision du SCoT;
- les avis exprimés lors de cette concertation ont permis d'enrichir le SCoT à chaque étape du projet et ont contribué aux choix faits concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et leur déclinaison dans le Document d'Orientations et d'Objectifs;
- les personnes publiques associées et celles consultées à leur demande, ont pu s'exprimer et contribuer à la construction du projet de SCoT tout au long de sa révision, y compris lors de la phase finale où la plupart d'entre elles ont adressé leurs remarques et leurs doléances, bien en amont de l'arrêt du projet.
- 2- Arrêt du projet de SCoT (article L.143-20 du Code de l'urbanisme):

Le projet de SCoT annexé dans le CDrom joint à la présente délibération est composé des pièces suivantes :

- le rapport de présentation comprenant notamment le diagnostic, l'explication des choix retenus, l'analyse de la consommation d'espaces et la justification des objectifs de limitation en la matière définis dans le Document d'Orientations et d'Objectifs, l'évaluation environnementale, la description de l'articulation avec les documents supérieurs, le phasage envisagé, le résumé non technique;
- o le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- o le Document d'Orientations et d'Objectifs.

La phase du SCoT relevant du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a permis d'exprimer le choix d'une stratégie de développement ambitieuse visant à renforcer l'attractivité du territoire, à la fois économique et résidentielle. Le Nord Pays d'Auge, dans son ensemble, doit capitaliser sur son image de marque et sur sa position géographique privilégiée au cœur du triangle des métropoles normandes. La qualité de vie adaptée aux besoins de demain, avec des opportunités pour les jeunes et les moins jeunes de se projeter durablement dans le territoire, est au cœur de la démarche et du projet.

Le SCoT s'attache ainsi à mettre en œuvre un développement de qualité, valorisant les atouts et potentiels du territoire, à la fois patrimoniaux et environnementaux, en s'appuyant sur ses filières d'excellence: pôles tourisme, numérique, industriel, cheval, nautisme, santé et bien-être. À l'horizon 2040, il s'agit d'organiser l'offre en services et équipements, en mobilités, en développement économique et en logements pour un territoire qui pourrait compter jusqu'à 120 000 habitants, soit près de 16 000 habitants de plus qu'aujourd'hui.

La stratégie et le parti d'aménagement du projet de territoire, déclinés dans le Document d'Orientations et d'Objectifs, s'organisent ainsi autour de 3 thèmes directeurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **EMET** un avis Favorable sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge,
- DEMANDE à M le Maire de faire remonter les observations relevées par la commission

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe. A cet égard, Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal, à savoir :

- Définir un projet de territoire pour la Communauté de Communes pour les années à venir afin de répondre aux besoins actuels de la population et d'anticiper les besoins futurs. Ce projet de territoire s'appuiera notamment sur les orientations définies par le SCoT Nord Pays d'Auge. Il s'agira ainsi de :
 - o favoriser un cadre de vie adapté au territoire
 - o garantir un développement vigoureux mais durable du territoire
 - o affirmer la vocation touristique et diversifier l'économie du territoire
 - o développer l'habitat tout en préservant et valorisant le capital paysager et patrimonial.
 - o préserver les qualités environnementales ainsi que les zones sensibles
 - o sauvegarder le paysage constituant l'identité et l'image qualitative du territoire

La construction du projet de territoire permettra d'affirmer l'identité propre du territoire, tout en préservant la diversité et les spécificités qui en font sa richesse. Il s'agira enfin pour le PLUi de traduire et d'appliquer dans les politiques locales d'aménagement et d'urbanisme le projet de territoire ainsi défini :

- Prendre en compte les dernières dispositions du code de l'urbanisme et les modifications prévu par le législateur dans les dernières lois ainsi que les orientations du SCoT en cours de révision qui ne sont pas encore intégrées dans les documents d'urbanisme des communes
- Engager une réflexion à l'échelle du territoire afin de répondre notamment aux principaux enjeux en matière d'habitat, de consommation d'espaces, de développement économique, d'agriculture, d'équipements, de paysages et de patrimoine, d'environnement et de transports.

Plus précisément :

- En matière d'habitat :
 - O Permettre un développement maîtrisé du territoire en adéquation avec les équipements existants (écoles, collèges, services, commerces, infrastructures...),
 - O Définir une politique de logement adaptée aux besoins et assurant une offre diversifiée
 - Maintenir le dynamisme ou redynamiser les centres villes et centres bourgs
- En matière de consommation d'espaces : maîtriser l'étalement urbain et la consommation foncière et permettre un développement du territoire compatible avec l'activité agricole et les zones naturelles de qualité à préserver
- En matière de développement économique : assurer une politique de développement économique en cohérence avec les différentes zones d'activités existantes, centres villes et des bourgs ; maintenir la diversité du tissu économique (artisanat, industrie, commerces et services, productions agricoles...) afin de maintenir l'emploi local, prioriser la résorption des friches

industrielles, anticiper le foncier nécessaire à l'accueil de nouvelles activités en adéquation avec l'activité agricole

• En matière d'agriculture : identifier et préserver les espaces agricoles, identifier les sièges d'exploitation viables et permettre la création de nouveaux sièges, conforter la richesse et la diversification de l'agriculture locale (AOC,...)

En matière agricole, Alexia Lemoine demande à quoi correspondent les pastilles. David Marivingt indique que ce sont les mares qui sont protégées.

- En matière d'activités touristiques : assurer le confortement et la diversification des activités touristiques liées au positionnement rétro-littoral et arrière-pays en synergie avec le littoral et la capitale pays d'auge
- En matière d'équipements : proposer un maillage cohérent d'équipements publics sur tout le territoire
- En matière de paysages et de patrimoine : conserver la qualité architecturale et paysagère du territoire (monuments classés, inscrits, sites remarquables, etc ...)
- En matière d'environnement : assurer la protection des espaces naturels et protégés, prendre en considération les trames vertes et bleues, ainsi que la prévention des risques, favoriser l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments
- En matière de transports, déplacements et mobilités : définir une stratégie pour garantir l'accessibilité du territoire, prendre en compte les enjeux liés au développement durable, favoriser une politique de transports collectifs et de déplacements alternatifs à l'automobile du particulier (co-voiturage, liaisons douces,...);

La réflexion du projet de territoire sera attentive aux actions proposées par les structures métropolitaines qui pourraient contribuer à l'attractivité et au rayonnement du territoire à une échelle plus large.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 ; L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16,

Vu l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5.

Vu la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi « NoTRe,

Vu le schéma de cohérence territoriale Nord Pays d'Auge approuvé

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2018-012 prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation du 11 janvier 2018,

Vu le débat au sein du conseil communautaire du 6 décembre 2018 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables et la délibération le retraçant ;

Vu le débat au sein des conseils municipaux sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLUi,

Vu la réception le 02 juillet 2019 du courrier de la Communauté de Communes Terre d'Auge sollicitant l'avis de la commune sur ledit projet arrêté,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans l'ensemble de ses composantes,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme qui s'est tenue le 09 juillet 2019

Considérant que le projet de schéma est arrêté par le Conseil Communautaire et soumis pour avis aux communes membres,

Considérant que le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le projet arrêté de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de Nord Pays d'Auge

Considérant que la commune de Pont l'Evêque est consultée sur le projet de PLUi,

Alexia Lemoine et Victor-Henry Desous quittent la séance à 20h10.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- EMET un avis favorable sur le projet de PLUi
- **DEMANDE** à M le Maire de faire remonter les observations relevées par la commission d'urbanisme du 09 juillet 2019 et notamment les points suivants :
 - le défaut d'implantation sur le plan de zonage des emplacements réservés :
 - n° 7 situé sur la parcelle AC 213
 - n° 16 situé sur les 4 parcelles formant le carrefour,
 - le règlement écrit du PPRI annexé date du 25 octobre 2005 et non du 03 mars 2016,
 - les périmètres de protection du captage de « L'Ormerie » sont graphiquement différents du PLU de Pont-l'Évêque,
 - le cadastre n'est pas à jour.

DIVERS

- 1°) Yves DESHAYES indique qu'il a assisté à une cérémonie d'hommages des victimes civiles et martyrs lors de la dernière guerre. La Région a remis une médaille à chacune des communes.
- 2°) Propos de Monsieur le Maire sur les gens du voyage-
- « je sais que tout le monde connait ma position sur les gens du voyage, qui n'est pas prête de changer et je vous confirme que les propos relatés dans la presse sont mes propres propos. C'est ce que je ressens en qualité d'élu et ne fait que de défendre la population à laquelle je suis profondément attaché.

Je trouve injuste ce mépris de la part de l'Etat, et je suis toujours autant en colère et surtout je constate ce sentiment d'impuissance. Une plainte a été déposée pour occupation illicite mais je ne peux rien faire d'autre. D'ailleurs, j'ai reçu le jeudi suivant un appel de la sous-préfecture m'indiquant que la ville n'avait pas déposé plainte alors que celle-ci avait déposé par mon adjoint, Emmanuel Bardeau le lundi suivant leur arrivée.

Que devons-nous faire ? Ce week-end il n'y a eu personne de la coordination départementale (payée par moitié par le Département, l'autre moitié par l'Etat), donc payée par vous. Et d'ailleurs depuis, je n'ai vu personne. Oui, j'ai la haine et je comprends que les habitants soient, pour certains, mécontents, excédés. C'est le moins que l'on puisse dire et je partage totalement leur réaction. Par contre, cette année, vous avez vu pour la première fois que ces gens-là se sont installés sous les fenêtres des HLM,

propriété de Partélios, ainsi que sur le terrain derrière les infirmières et également sur le terrain des sapeurs pompiers en dessous de la caserne. Excusez-moi, je ne m'emporte pas du tout, je dis ce que je pense. Je remercierai la presse de bien vouloir relayer mon information car j'ai rencontré des gens à qui j'ai demandé de m'écrire sur ce sujet. Que se passe-t-il vis-à-vis du Préfet : Yves Deshayes est anti gens du voyage. Je suis catalogué déjà depuis que je suis maire et sachez que je siège à la commission départementale des gens du voyage depuis de nombreuses années et c'est vrai que i'ai une position claire nette et franche. Si j'ai cette position-là, c'est que je n'admets pas que l'ensemble du peuple français ne soit pas traité de façon équitable. Quand je fais une réflexion à un citoven qui est mal stationnné, ou parce ce qu'il a tel ou tel comportement, c'est tout simplement pour essayer d'avoir une ville dans laquelle il fait bon vivre. Avec ces gens-là, il faisait bon vivre, malheureusement c'est fini. A côté de cela, l'Etat laisse faire et je ne parlerai pas des débordements qui ont eu lieu dimanche soir le 14 juillet à Paris, le jour de la fête nationale par des populations qui se croient tout permis et qui n'ont aucun respect pour les institutions. Où va-t-on? Et bien moi, je suis désolé, tant que je serai maire de Pont l'Evêque, ce sera toujours comme cela et je n'admets pas que l'on ne me respecte pas, que l'on ne respecte pas la population de notre commune, que nos enfants ne puissent pas aller jouer au skate park parce que les gens du voyage le squattent et interdisent à nos enfants d'y aller. Il y a d'ailleurs eu des vols auprès des jeunes enfants, également des vols d'animaux. L'appel que je demande de nouveau à la presse de relayer c'est que les habitantes écrivent à la Mairie car nous constituons bien évidemment un dossier. Ce dossier, je l'enverrai à qui de droit, aux autorités connues. Plus j'ai d'éléments à mettre dans ce dossier, moins l'Etat pourra dire que c'est une position individuelle. insociable du Maire de Pont l'Evêque. Excusez-moi pour mes propos mais j'en ai marre comme tous nos habitants que je comprends que je soutiendrai toujours.

La réglementation impose de se mettre en conformité au niveau de la Communauté de Communes. Je précise qu'il n'y a pas de problème entre la Communauté de Communes et la Ville de Pont l'Evêque sur ce dossier des gens du voyage. La seule chose que les élus puissent faire actuellement, c'est l'enlèvement des ordures ménagères qui a toujours été bien fait par la Communauté de Communes dans le cadre de ses compétences.

Dans le cadre du PLUi, nous avons inscrit plusieurs terrains pour créer une aire de grand passage et nous allons demander à l'Etat de nous aider. A quoi cela sert-il que les élus fassent un document d'urbanisme incluant ces réserves foncières? Si les propriétaires ne veulent pas vendre, il reste la solution de l'expropriation mais ni le maire ni le Président ne peuvent aboutir sans l'appui de l'Etat».

LA DAME BLANCHE

Priscilla Carré indique qu'un appel aux dons est fait par la Dame Blanche et sera fait également fait du marché à l'ancienne. Elle demande si la ville a été sollicitée. Yves Deshayes précise qu'après vérification, aucune demande de subvention n'a été sollicitée.

LE PSLA

Régine Charlemaine demande où en est le projet. Yves Deshayes précise que le plan topographique de la parcelle est achevé. L'assistance à maîtrise d'ouvrage va pouvoir poursuivre sa mission. L'étude de sol est en cours ainsi que le recrutement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de permis de construire environnemental. L'objectif est avant tout de déterminer la qualité environnementale du futur bâtiment et un cout de fonctionnement maîtrisé. Le projet devrait bénéficier de nouvelles subventions va pouvoir bénéficier du nouveau taux de subvention et le terrain est mis à disposition par la ville.

POUBELLES VILLE

Régine Charlemaine demande qui décide de l'installation des poubelles car place Dubois, il y en a trois et aucune route de Beaumont.

Jean-Marie Tréhet demande également si des poubelles seront installées sur la piste cyclable. Une poubelle sera installée à l'entrée avec installation d'un panneau précisant qu'il n'y en aura qu'une.

BANCS DANS LE PARC DE LA MAIRIE

Régine Charlemaine indique qu'il y avait trois bancs dans le parc et qu'un seul est en place actuellement. Christian Asse précise que la commande est arrivée ce jour et les services techniques réalisent les fondations nécessaires à leur pose.

IV DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

Sylvestre Gout quitte la séance à 20h28.

<u>DEC2019-02-02</u>: Acceptation du règlement par AREAS d'une indemnité de 1 362.15 € relative à la dégradation d'une borne place Jean Bureau le 16/10/2018.

<u>DEC2019-06-03</u>: attribution d'un marché pour les travaux d'assainissement et d'eau potable 2019 à l'entreprise Bouygues Energies Service de Pont l'Evêque pour le lot n°1 passage des Alliés et avenue de la Libération pour un montant de 356 410 € HT et pour le lot n°2 : rue des Longs Champs pour un montant de 162 105 € HT.

DEC2019 07 04: attribution du marché n° 0019003 pour les travaux de voirie 2019 (giratoire St Melaine, route d'Honfleur, Passage des Alliés, quartier du Long Clos et quartier Leclerc) à l'entreprise Eiffage de Touques pour un montant de 142 353,50 € HT.

<u>DEC2019 07 05</u> : attribution du marché n° 0018005 pour les travaux de remplacement de fenêtres et de création de portes au centre des impôts place Robert de Flers, à l'entreprise SEEL de St Désir pour les montants suivants :

- tranche ferme (remplacement de 50 huisseries et création d'une porte) 86 500 € HT
- tranche conditionnelle (transformation d'une fenêtre du RDC en porte d'entrée) pour un montant de 5 000 € HT
- option (reprise des peintures et réglages des huisseries restant en place) pour un montant de 5 150 € HT

<u>DEC2019-07-06</u>: Subvention pour valorisation d'une enseigne commerciale à l'Agence (agence immobilière) pour un montant de 200 € TTC.

<u>DEC2019-07-07</u>: Protection des berges le long de la Calonne, paiement à l'entreprise Espace Basse Normandie pour un montant de 12 660 € HT.

<u>DEC2019-07-08</u>: Acquisition de 30 corbeilles de ville auprès de la société Séri pour un montant de 14 409 € HT.

<u>DEC2019-07-09</u>: Acquisition de panneaux de signalisation auprès de la société Signaux Girod Nord Ouest pour un montant de 3 007,67 € HT.

<u>DEC2019-07-10</u>: Acquisition d'un véhicule multi taches pour les parcs et jardins auprès de Alain Motos pour un montant de 21 609,54 € HT.

<u>DEC2019-07-11</u>: Paiement suite au marché ALADIN du poste reconstruction pour l'année 2018 à Bouygues Energies et Services pour un montant de 55 513,25 € HT.

DEC2019-07-12: Acquisition d'œuvres pour l'artothèque à GM ARTS pour un montant de 2 780 € TTC.

<u>DEC2019-07-13</u>: Acquisition d'une armoire forte coupe-feu pour le service état civil à Sédi Equipement pour un montant de 2 240,10 € HT.

<u>DEC2019-07-14</u>: Acquisition de mobilier (bureau et chaises pour le service urbanisme) à Fiducial Bureautique pour un montant de 1 234,22 € HT.

<u>DEC2019-07-15</u>: Acquisition de défibrillateur pour le bâtiment du cinéma à Electro cœur pour un montant de 459 € HT.

<u>DEC2019-07-16</u>: Remplacement du matériel de vidéo protection de la police municipale par Bouygues Energies et Services pour un montant de 13 949 € HT.

<u>DEC2019-07-17</u>: Acquisition de panneaux d'exposition pour les Dominicaines à Agélia pour un montant de 9 983,33 € HT.

<u>DEC2019-07-18</u>: Illuminations de fin d'année par Bouygues Energies services (installation) pour un montant de 10 022 € HT et le Groupe Leblanc (location illuminations)pour un montant de 11 933,37 € HT.

<u>DEC2019-07-19</u>: Achat de vêtement de travail parcs et jardins et services techniques du 1er semestre 2019 à Tampleu Spriet pour 525,63 € TTC.

<u>DEC2019-07-20</u>: Frais d'écussonnage et entretien des vêtements de travail parcs et jardins et services techniques du 1er semestre 2019 chez Elis Normandie pour un montant de 1 979,99 € TTC.

<u>DEC2019-07-21</u>: Location de 4 chalets pour le marché de Noël 2018 à Société de restauration Evénementielle pour un montant de 3 400 € HT.

<u>DEC2019-07-22</u>: Travaux de d'élagage et de taille sur la commune 1er semestre 2019 à ATE pour un montant de 2 364 € HT.

<u>DEC2019-07-23</u>: Honoraires du 1er semestre 2019 à la clinique vétérinaire de Launay pour des prises en charge d'animaux suite à la convention pour un montant de 413.33 € HT.

<u>DEC2019-07-24</u>: Paiement d'honoraires pour différents contentieux sur la base de convention (170 € HT de l'heure avec estimation de 7 heures), pour un montant de 1 005 € HT.

<u>DEC2019-07-25</u>: Paiement d'une commande de constat d'huissier à Esnault Stéphane pour un montant de 2 724,09 €TTC.

<u>DEC2019-07-26</u>: Paiement du contrat d'affranchissement annuel avec la poste pour un montant de 2 590 € HT.

Information complémentaire du Conseil Municipal sur les dépenses du 1er semestre 2019

Maintenances diverses:

Dekra Inspection (maintenance électrique bâtiment) pour un montant de 1 250 € HT.

Cegid (maintenance logiciel compta et paie) pour 1 094.28 € HT.

Odyssée (maintenance logiciel état civil, élection) 1 227 € HT.

Koden (maintenance copieurs) pour un montant de 2 474,66 € HT.

Kréa 3 (maintenance site internet) pour un montant de 995 € HT.

Lumiplan (maintenance panneau lumineux) pour un montant de 2 620 € HT.

Spgo (maintenance alarme Dominicaines) pour un montant de 133,08 € HT.

Decayel (maintenance cloche Eglise St Michel) pour un montant de 720 € HT

Electrocœur (maintenance défibrillateur) pour un montant de 600 € HT

Otis (maintenance ascenseur) pour un montant de 345,71 € HT

BCM (maintenance paratonnerre) pour un montant de 400 € HT

Bouygues Energies et Services (maintenance vidéo protection) pour un montant de 6 003.76 € HT

Achat de végétaux, terreaux, plants et semences parcs et jardins à :

La Maison.fr pour 3 622,53 € TTC

Pépinières d'Evrecy pour 1 378,88 € TTC

Ramette pour 195,53 € TTC

GD Végétal pour 506,07 € TTC

Ball Ducrettet pour 3 249,30 € TTC

Terreau flore bleue pour 1 466,47 € TTC

Chlorodis pour 695,40 € TTC

Monnier plantes pour 142,89 € TTC

Vivaces de l'Odon pour 325,63 € TTC

Pépinières d'elle pour 564,08 €

Jardin services fournitures pour 477,23 € TTC

Soit un total de 12 624,01 € TTC.

Achat de fourniture de voirie services techniques du 1er semestre 2019 à Multi pierres pour un montant de 1 953,874 € TTC.

Locations diverses parcs et jardins et services techniques (mini-pelle, nacelle, etc...) chapiteaux, machine à affranchir, puce GPS du 1er semestre 2019 à :

Loxam pour un montant de 661,62 € HT

Bleu blanc planète location pour un montant de 2 038,67 € HT

Axel location pour un montant de 167 € HT

Chapiteaux Alençonnais 24 434,17 € HT

Chauffer dans la noirceur (toilette sèche) pour un montant de 656,10 € HT

Allo cabine pour un montant de 2 294,90 € HT

Air liquide (citerne gaz) pour un montant de 366 € TTC

Pitney Bowes (machine à affranchir) pur un montant de 571,20 € HT

Masternaut (puce GPS) pur un montant de 347.76 € HT

Achat de fournitures électriques du 1er semestre 2019 à Rexel pour un montant de 4 107,89 € TTC

Achat de matériaux parcs et jardins et services techniques du 1er semestre 2019 à Raboni pour un montant de 4 009,36 € TTC.

Achat petit matériel parcs et jardins et services techniques du 1er semestre 2019 à la Maison.fr pour un montant de 11 805,03 € TTC.

Achat petites fournitures services techniques du 1er semestre 2019 à Legallais Bouchard pour un montant de 1 567,99 € TTC.

Yves Deshayes souhaite un bon été et de bonnes vacances à toutes et à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Maire,

Yves DESHAYES

